

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***18342339***Déposé
21-12-2018

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/12/2018 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0716728545**Dénomination :** (en entier) : **BDA INTERNATIONAL**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée**Siège :** Centre 52
(adresse complète) 4890 Thimister-Clermont**Objet(s) de l'acte :** CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE
SUCCURSALE)

D'un acte reçu par Maître Jean-Michel GAUTHY, Notaire à la résidence de Herstal, exerçant sa fonction dans la SPRL « GAUTHY & JACQUES, Notaires Associés », ayant son siège à Herstal, en date du 20 décembre 2018, en cours d'enregistrement, il résulte que :

- 1- Monsieur STASSEN Philippe René Joseph, né à Verviers, le 22 mai 1960, domicilié à 4650 Herve (Chaineux), Levée Gérard, 17.
- 2- Monsieur STASSEN Olivier Lucie Joseph, né à Oupeye, le 30 août 1986, domicilié à 4880 Aubel, rue du Vieux Tilleul, 20.
- 3- Madame STASSEN Anne Monique Joël, née à Oupeye, le 17 septembre 1988, domiciliée à 4880 Aubel, rue de Messitert, 1/3.
- 4- Monsieur AERTS Kristof Irma, né à Louvain le 14 août 1979, domicilié à 3128 Baal, Camille Huysmansstraat, 27.
- 5- Monsieur CHENOIX Laurent Jérôme, né à Rocourt le 8 décembre 1974, domicilié à 4141 Louveigné, rue China, 10.
- 6- Monsieur HOUBBEN Hubert Frédéric, né à Verviers le 8 mars 1954, domicilié à 4530 Villers-le-Bouillet, rue de Waremmes, 13.
- 7- Monsieur ROBERT Philippe Théodore, né à Rocourt le 31 octobre 1972, domicilié à 4606 Saint-André, route de Monceau, 25.
- 8- Monsieur DRUMMEN André François, né à Moresnet le 23 avril 1964, domicilié à 4852 Hombourg, Chemin de Hoppisch, 33.
- 9- Monsieur BAURENS Thomas Paul, né à Verviers le 14 mai 1986, domicilié à 4651 Battice, ruelle des Soupairs, 4.
- 10- Monsieur BAAR François Jacques, né à Verviers le 7 avril 1987, domicilié à 4130 Esneux, Monfort, 38.
- 11- Monsieur LICATA Michele, né à Sciacca (Italie) le 20 octobre 1972, domicilié à 4460 Grâce-Hollogne, rue Adrien Materne, 203.
- 12- Madame BRUGMANS Carol Alberte, née à Rocourt le 11 octobre 1976, domiciliée à 4880 Aubel, Messitert, 224C.
- 13- Monsieur FLOHIMONT Gaëtan, né à Liège le 15 septembre 1981, domicilié à 4630 Soumagne, rue Charles Hansez, 2.
- 14- Madame YANSENNE Laurence Maria, née à Liège le 26 janvier 1979, domiciliée à 4450 Lantin, rue du Fays, 22.
- 15- Monsieur DAUMEN Romain Emmanuel, né à Verviers le 1er septembre 1987, domicilié à 4802 Heusy, Chaussée de Theux, 18/4.
- 16- Madame DOSIN Nadine Elise, née à Hermalle-sous-Argenteau, le 6 octobre 1973, domiciliée à 4432 Alleur, rue de Bolsée, 104.

Ont constitué entre eux une société ainsi qu'il suit :

I. CONSTITUTION

Les comparants déclarent constituer entre eux une société privée à responsabilité limitée sous la

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature.

dénomination « **BDA INTERNATIONAL** ».

Le capital de la société est fixé à la somme de **TROIS CENT MILLE EUROS (300.000,00 €)**, à représenter par six cents (600) parts sociales sans désignation de valeur nominale avec droit de vote, représentant chacune un/six centième (1/600e) de l'avoir social.

Les comparants déclarent et reconnaissent :

- a) que le capital social de trois cent mille euros (300.000 €), a été intégralement souscrit;
- b) que chaque souscription a été libérée pour la totalité par des apports en numéraire.

II. STATUTS

Forme Dénomination

La société revêt la forme d'une société privée à responsabilité limitée.

Elle est dénommée "**BDA INTERNATIONAL**".

Siège social

Le siège social est établi à 4890 Thimister-Clermont, Centre, 52.

Objet

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger :

- l'exploitation de toutes licences, de tous brevets et marques ;
- la valorisation de toutes connaissances techniques non brevetées ;
- la prestation de tous services administratifs, informatiques, financiers, de gestion et de management au sens le plus large ;
- la gestion de participations sous n'importe quelle forme dans toutes sociétés belges et étrangères, tant en vue de les valoriser qu'en exercice pur et simple de mandats d'administration ;
- toutes opérations d'agents d'affaires, de commissionnaires en marchandises ou prestataire de services ;
- l'étude, la création, l'acquisition, la vente, la mise en valeur, l'exploitation, la direction, la gérance, la régie, l'organisation, le financement, le contrôle de toutes affaires ou entreprises industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières ;
- l'acquisition, par la voie d'achat ou autrement, de toutes valeurs mobilières, toutes créances, toutes parts d'associés, toutes participations dans toutes entreprises industrielles, commerciales ou financières, l'accomplissement pour elle-même de tous actes de gestion de portefeuille ou de capitaux, la commandite de toutes entreprises, la constitution par voie d'apport ou autrement de toutes sociétés ou syndicat, en bref, toutes opérations propres aux sociétés à portefeuille ;
- la gestion de biens immobiliers pour son propre compte sous toutes ses formes. En conséquence, la société pourra acheter, vendre, mettre en valeur, donner en location ou prendre en location, gérer, administrer, entretenir, améliorer, construire et reconstruire, tout immeuble ou partie d'immeuble. Elle pourra cautionner ou avaliser tous engagements de tiers au moyen de ses biens, meubles ou immeubles, affecter en hypothèque à la garantie des engagements qu'elle pourrait souscrire en nom personnel ou ceux que des tiers pourraient souscrire. La société peut également effectuer des placements mobiliers pour son propre compte à court, moyen ou long terme ;
- l'achat, la vente, la représentation, l'importation, l'exportation, le courtage de tous produits manufacturés ou non, marchandises et matières premières.

La société peut faire toutes opérations civiles, commerciales, mobilières et immobilières, industrielles et financières, se rattachant directement ou indirectement à l'une ou l'autre branche de son objet ou pouvant en faciliter la réalisation, de toutes manières, suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

La société peut exercer la ou les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur.

Durée

La société a une durée illimitée.

Capital

Le capital social est fixé à trois cent mille euros (300.000 €).

Il est représenté par six cents (600) parts sociales sans désignation de valeur nominale représentant chacune un six centième (1/600e) de l'avoir social.

Gérants

La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée générale parmi les associés ou en dehors d'eux.

La même assemblée générale déterminera la durée de ce mandat. A défaut d'indication, il sera censé conféré sans limitation de durée.

Pouvoirs

En cas de pluralité de gérants, les gérants agissant conjointement ont pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale et de représenter la société à l'égard des tiers et en justice soit en demandant soit en défendant.

Agissant conjointement, les gérants peuvent déléguer l'accomplissement d'actes déterminés à des employés de la société ou à toutes autres personnes, associées ou non. Ils peuvent notamment confier la direction technique de la société à toutes personnes associées ou non.
En cas de gérant unique, il exercera seul les pouvoirs conférés ci-avant en cas de pluralité de gérants et pourra conférer les mêmes délégations.

Rémunération

Le mandat des gérants sera gratuit ou rémunéré selon la décision et les modalités arrêtées par l'assemblée générale qui procédera à leur nomination.

Contrôle

Si la loi l'exige, le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité des opérations à constater dans les comptes annuels sera confié à un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale conformément à la loi.

Si la société est dans la situation où la loi n'exige pas la nomination d'un commissaire, l'assemblée générale aura la faculté de procéder à une telle nomination.

Au cas où il ne sera pas nommé de commissaire, chaque associé disposera individuellement des pouvoirs d'investigation et de contrôle des commissaires.

Assemblée générale

L'assemblée générale ordinaire est tenue chaque année, soit au siège social, soit en tout autre local désigné dans la convocation, le troisième jeudi de juin à dix-sept heures trente.

Si ce jour est férié, un samedi ou un dimanche, l'assemblée est réunie au plus prochain jour ouvrable.

Exercice social

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Affectation du bénéfice

Sur le bénéfice annuel net déterminé conformément aux dispositions légales, il sera d'abord prélevé cinq pour cent au moins pour être affecté à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque ce fonds aura atteint un dixième du capital social.

L'affectation du solde sera opérée librement sur proposition de la gérance par l'assemblée générale. Aucune distribution ne pourra toutefois être faite si à la date de clôture du dernier exercice, l'actif net tel qu'il résulte des comptes annuels est, ou devenait à la suite d'une telle distribution, inférieur au montant du capital libéré, augmenté de toutes les réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Les dividendes sont payables chaque année, à l'époque et de la manière fixées par l'assemblée générale, sur proposition de la gérance.

Liquidation

Lors de la dissolution de la société, pour quelque cause que ce soit, la liquidation se fera par les soins de la gérance, sauf décision de l'assemblée générale désignant un ou plusieurs liquidateurs.

Après le paiement de toutes les dettes et charges de la société ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, le solde favorable de la liquidation servira d'abord à rembourser les parts sociales à concurrence de leur libération.

Si toutes les parts sociales ne se trouvent pas libérées dans une mesure égale, les liquidateurs rétabliront l'équilibre des parts au point de vue de leur libération soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

Le surplus éventuel de l'actif sera réparti de manière égale entre toutes les parts sociales.

III- ASSEMBLEE GENERALE NOMINATION

1) Dispositions transitoires :

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la société pour se terminer le trente-et-un décembre deux mille dix-neuf.

La première assemblée générale ordinaire se réunira en juin deux mille vingt.

2) Nominations :

L'assemblée :

- décide de nommer un gérant ordinaire unique;
- appelle à ces fonctions, sans limitation de durée, Monsieur STASSEN Olivier.
- décide que le mandat de gérant sera exercé gratuitement jusqu'à décision contraire de l'assemblée.
- décide, eu égard aux critères légaux et à une estimation faite de bonne foi, qu'il n'y a pas lieu de procéder à la nomination d'un commissaire.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

délivré avant enregistrement dans le seul but d'être déposé au Greffe du Tribunal de Commerce.

JM GAUTHY, notaire exerçant sa fonction dans la SC SPRL

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - suite

« GAUTHY & JACQUES Notaires Associés »

Rue Hoyoux, 87

4040 HERSTAL

Acte et documents déposés au greffe en même temps que le présent extrait d'acte :

- expédition de l'acte de constitution comportant en annexe l'attestation bancaire et une procuration.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/12/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature.